



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2018

Le QUINZE JUIN DEUX MILLE DIX HUIT à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Patricia CALLET, Daniel CHARAMELET, Catherine CHARLOT, Christine FESTAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Michel MILLION, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Marie-Thérèse REY-DORENNE, Bernard VIALON.

Etaient absents : René COTTAVE, Sylvie BURLON qui a donné pouvoir à Christine FESTAZ

Date de convocation : 08/06/2018

Secrétaire de séance : Christine FESTAZ

Date affichage du compte rendu : 21/06/2018

Ordre du jour :

- 1/DELIBERATION 2018 – 16 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SEDI EN MATIERE DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC-NIVEAU 2- MAXILUM
- 2/DELIBERATION 2018 – 17 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DE L'EMPLOI » (CAE), CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF
- 3/DELIBERATION 2018 – 18 : RENOVATION DES ARMOIRES AFFAIRE N°17-003-373
- 4/AVIS 2018 – 01 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024
- 5/DIVERS

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2018 est approuvé.

Mr JOSSERAND Max souhaite toutefois apporter une rectification.

En remplacement de la phrase « Mr JOSSERAND souhaiterait revoir l'implantation du terrain de foot » il souhaite que figure « il est dommage de construire ce projet sur le terrain de foot sans avoir au préalable réfléchi à l'organisation et à l'utilisation totale d'un foncier non bâti que la commune possède ». Cela lui semble plus conforme.

Mr ARNOUX informe le conseil des suites qui ont été données au revêtement du chemin de la Ruche.

Il indique que certains trous ont été bouchés mais pas la totalité. Mr le Maire lui propose donc de continuer ses démarches et de poursuivre les échanges avec le Pays Voironnais. Mr ARNOUX accepte cette proposition.

1/DELIBERATION 2018 – 16 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU SEDI EN MATIERE DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC-NIVEAU 2- MAXILUM

Considérant l'adhésion de la commune au SEDI.

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public du SEDI au 1^{er} juillet 2018 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes de la communauté de communes de la vallée de la Drac et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

| Catégorie lumineuse | Coût moyen HT des prestations maintenance | Part communale (fonds de concours) | |
|---------------------|---|------------------------------------|-------------------|
| | | TCCFE non perçue SEDI | TCCFE perçue SEDI |
| | | 65 % | 30 % |
| A : LED | 11,00 € | 7,15 € | 3,30 € |
| B : ACCES SIMPLE | 28,00 € | 18,20 € | 8,40 € |
| C : ACCES COMPLEXE | 33,00 € | 21,45 € | 9,90 € |

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

En cas de transfert de la compétence Eclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

| Part communale (fonds de concours) | |
|------------------------------------|-----------------------------|
| TCCFE non perçue SEDI | TCCFE perçue SEDI |
| 65 % du coût de l'opération | 30 % du coût de l'opération |

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5212-26,

VU les statuts du SEDI,

VU la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI,

Après en avoir délibéré par 1 abstention et 13 pour, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 – MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

2/DELIBERATION 2018 – 17 : PERSONNEL-SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DE L'EMPLOI » (CAE), CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire :

- Rappelle que Mme DECOTTERD est employée actuellement en contrat CAE (Contrat d'Accompagnement de l'Emploi), sur un poste d'administratif, son contrat se termine le 11 septembre 2018.
- Informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération 2016-33 en date du 21 octobre 2016, créant le poste en CAE.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal décide par 2 abstentions et 12 pour :

- De supprimer un poste d'administratif CAE créé par délibération 2016-33 à compter du 12 septembre 2018
- De créer un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet de 35 heures au 12 septembre 2018.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administratif au grade d'Adjoint Administratif.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Administratif.

3/DELIBERATION 2018 – 18 : RENOVATION DES ARMOIRES AFFAIRE N°17-003-373

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 28 812 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 26 388 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 135 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **2 288 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé et à l'unanimité

1- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **28 812 €**

Financements externes : **26 388 €**

Participation prévisionnelle : 2 424 €

(Frais SEDI + contribution aux investissements)

- 2- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : **2 288 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

4/AVIS 2018 – 01 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2024

Porté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Vu l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du « Programme Local de l'Habitat »,

Vu l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du PLH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 28 février 2017 engageant la procédure d'élaboration du PLH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 24 avril 2018 arrêtant le projet de PLH,

Vu l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de PLH est soumis aux communes membres,

| |
|---------------|
| LE PLH |
|---------------|

Le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 31 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la période 2019-2024.

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Les PLU doivent se mettre en compatibilité avec le PLH. Lorsque le PLH est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans. Ce délai a été ramené à 1 an (loi MOLLE) lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu par le PLH.

Le PLH comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, et analyse le fonctionnement des différents segments de l'offre, y compris une analyse de l'offre foncière.
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme.
3. Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.
4. Un dispositif de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place d'un observatoire de l'Habitat.

LES GRANDS ENJEUX DU PLH 2019-2024

1/ ENCOURAGER L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE PAR UN DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL EQUILIBRE, DURABLE ET DIVERSIFIE

Dans le contexte où, depuis quelques années, les dynamiques démographiques et économiques du Pays Voironnais sont ralenties, le développement résidentiel représente un levier important pour stimuler le dynamisme du territoire, notamment par l'économie présidentielle. Le rythme de construction doit permettre de répondre aux besoins, mais aussi être en cohérence avec le statut de pôle d'équilibre de la Région Urbaine Grenobloise. Ainsi, l'objectif de construction équivaut à 660 logements/an. Le recensement des projets des communes met en lumière une forte dynamique, cohérente avec l'objectif de construction.

Le développement résidentiel doit également s'organiser dans l'espace, en confortant les pôles urbains, équipés et desservis pour favoriser les fonctionnements de proximités, mais aussi en privilégiant un mode de développement durable et économe en foncier. Pour la première fois sur la dernière période, le développement résidentiel s'est effectué à 70 % sur les 5 pôles urbains + Coublevie : l'effort est à poursuivre pour maintenir ce développement vertueux.

Pour répondre à l'enjeu d'attractivité, le développement résidentiel doit aussi être qualitatif : l'offre nouvelle doit répondre aux besoins actuels et futurs du territoire, et s'adapter aux nouvelles attentes résidentielles. Il s'agit particulièrement de rendre la ville désirable, notamment vis-à-vis des familles et des primo-accédants, pour contrebalancer son attractivité naturelle vis-à-vis des seniors. Dans le même temps, le confortement des bourgs et la diversification de l'offre sont des objectifs à poursuivre pour permettre aux communes rurales et périurbaines de renouveler leur population et maintenir leurs équipements.

Pour mettre en œuvre ce développement résidentiel durable, qualitatif, et s'assurer qu'il réponde aux objectifs énoncés, tant en termes de cibles de ménages que de produits logements, le Pays Voironnais mobilise 2 principaux leviers. D'abord la maîtrise de l'aménagement avec l'objectif de renforcer la stratégie Habitat dans le cadre des opérations d'aménagement structurantes. Puis, la maîtrise du foncier, en lien avec l'EPFLD, avec l'objectif de tendre à une veille foncière plus proactive.

2/ RENFORCER L'ATTRACTIVITE DU PARC EXISTANT A TRAVERS L'AMELIORATION, LA REHABILITATION ET L'ADAPTATION DES LOGEMENTS

Le parc ancien, autrement dit, le « stock » de logements, a un rôle également déterminant dans l'attractivité d'un territoire. Le Pays Voironnais, historiquement engagé dans la réhabilitation du parc privé lance une nouvelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration

de l'Habitat) en 2018. Dans ce cadre, il s'agira de repérer et accompagner les situations d'habitat indigne, de lutter contre la précarité énergétique, de participer à l'amélioration thermique du parc conformément aux objectifs TEPOS (Territoire à Energie Positive), d'adapter les logements à la perte de mobilité mais aussi d'inciter la remise sur le marché de logements vacants. Concernant le parc public, la mise en œuvre des projets de restructuration urbaine est un axe fort, mais il s'agit également de soutenir les bailleurs pour la réhabilitation du parc hors quartier RU en perte d'attractivité.

3/ CONFORTER L'OFFRE DE LOGEMENTS ABORDABLES, FACILITER L'ACCOMPLISSEMENTS DES TRAJECTOIRES RESIDENTIELLES ET CONSOLIDER LA MIXITE SOCIALE

A travers ce 4^{ème} PLH, le Pays Voironnais souhaite consolider son action pour permettre à tous, et particulièrement aux plus modestes, d'assurer leur parcours résidentiel sur le territoire. Le logement social constitue un des maillons de la chaîne du logement. La poursuite du rythme de production à hauteur de 155 logements sociaux/an minimum, principalement sur les pôles urbains, est un enjeu majeur pour répondre aux besoins du territoire (demande sociale en hausse avec plus de 1800 demandes actives), mais aussi pour s'inscrire dans une logique de rattrapage vis-à-vis des nouvelles obligations SRU. Là encore le recensement des projets des pôles urbains, met en évidence une dynamique cohérente avec les objectifs, que le Pays Voironnais s'engage à soutenir dans le cadre de la délégation des aides à la pierre (instruction, agréments et aides à la pierre). L'accession maîtrisée constitue un autre maillon de la chaîne du logement permettant aux jeunes ménages et aux ménages modestes de devenir propriétaires. Le Pays Voironnais souhaite mieux maîtriser le PSLA, parfois dévoyé, pour garantir qu'il bénéficie bien aux ménages cibles. Aussi, l'objectif est d'expérimenter le Bail Foncier Solidaire : en dissociant le foncier du bâti, ce montage permet de réduire le coût d'acquisition (le ménage achète le logement et loue le foncier), et a en plus la vertu de maintenir l'abordabilité initiale du logement dans la durée en empêchant les plus-values.

Au niveau de la gestion de la demande et des attributions, il s'agit de mettre en œuvre les orientations validées en Décembre 2016 dans le cadre de Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur et du Document cadre sur les attributions, à savoir :

- Accroître la lisibilité, la transparence et l'équité dans le système d'attribution : rendre le demandeur acteur avec la location active, rendre lisibles les priorités des réservataires...
- Garantir l'accès au logement social pour les publics prioritaires, tout en garantissant des attributions territorialement équilibrées,
- Organiser un accueil équitable, et une information harmonisée à l'échelle intercommunale en pilotant le Service d'accueil : améliorer l'information, professionnaliser les guichets, animer le réseau...

Le soutien aux dispositifs d'hébergement est également une priorité de ce 4^{ème} PLH. Il vise notamment à consolider l'offre et garantir son adéquation avec la demande. Dans ce cadre, le Pays Voironnais s'engage à accompagner les projets visant à adapter ou développer l'offre d'hébergement : réhabilitation-extension du Logis des collines, transfert ou réhabilitation du FJT (Foyer de Jeunes Travailleurs), développement de la Pension de Famille, nouveau dispositif dédié aux urgences locales...

Enfin, dans le cadre de la nouvelle compétence exercée depuis le 1^{er} janvier 2017 : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », il s'agit de

définir une organisation et les moyens associés pour assurer l'accueil des gens du voyage et leur sédentarisation.

4/ GOUVERNANCE, OBSERVATION ET ANIMATION : FAIRE VIVRE LE PLH SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

La politique de l'Habitat se situe aux croisements de diverses compétences et implique un nombre important d'acteurs. Une gouvernance partagée et l'animation permanente du réseau d'acteurs est une condition de réussite des objectifs du PLH. Aussi, l'observation permet de structurer les liens entre acteurs pour partager les connaissances, d'animer la réflexion autour du partage des enjeux et de définir les actions à engager. Il s'agit donc, en confortant les instances PLH et en consolidant l'observation, de faire vivre la politique locale de l'habitat sur l'ensemble du Pays Voironnais, et de favoriser son opérationnalité.

LA PROCEDURE D'ADOPTION

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les communes de l'agglomération ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté avant le 29 juin 2018 au plus tard (délai réglementaire de 2 mois).

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat, d'une délibération apportant ces modifications.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Projet PLH et délibéré,

Emet un avis favorable par 2 abstentions et 12 pour sur le projet PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

5/DIVERS

Question de Mr HAUMESSER Paul Henri :

Quelle suite est donnée au projet « Aménagement du centre village » ?

Réponse de Mr GUILMEAU :

« Je pense que le résultat du vote lors du dernier Conseil Municipal se suffit à lui-même pour justifier un report sinon un arrêt du projet.

Je ne souhaite pas transformer les réunions du conseil en salle de combat. Cela ne grandit personne de pratiquer des joutes oratoires entre élus qui ne défendent pas les mêmes intérêts.

Le projet se fera en son temps. D'autres choisiront pour nous, « Le mérite appartient à celui qui commence, même si les suivants font mieux ».

Ce proverbe arabe donne tort aux élus précédents qui ont fait de St-Cassien un village dortoir et qui veulent mourir dans un désert d'égoïsme.

Merci de comprendre que je souhaite terminer ce mandat dans la sérénité comme nous l'avons commencé. Toutefois lorsque le climat sera apaisé, la porte sera ouverte à ceux qui voudraient proposer des solutions. »

La séance est levée à 20h40